



JEU CONOURS : A la rencontre des commerçants de Quimper !



- **RDV sur quimper-commerces.bzh**
Choisissez 4 commerçants quimpérois
- **RDV chez les commerçants**
Prenez une photo de chacun des commerces choisis
- **Faites une story Instagram**
Publiez ces photos en story Instagram en mentionnant @quimpercommerces
- **Gagnez 20€ en chèque cadeau**
Si les 4 commerces font bien partie de notre annuaire, vous participez au tirage au sort pour tenter de remporter un chèque cadeau de 20€ à dépenser dans les commerces de Quimper

Règlement sur quimper-commerces.bzh



**QUIMPER
COMMERCES**

SORTIR ET CONSOMMER LOCAL

RÈGLEMENT DU JEU CONOURS
« A la rencontre des commerçants »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Ville de Quimper, en partenariat avec les commerçants inscrits sur la plateforme quimper-commerces.bzh.

ARTICLE 2 - OBJET DU JEU

Le jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste en l'organisation d'un tirage au sort, suite à une publication sur Instagram avec le tag @quimpercommerces.

Chaque participant et participante prendra 4 photos de commerçants inscrits sur la plateforme <https://www.quimper-commerces.bzh> et les publiera sur Instagram, via une seule story regroupant les 4 photos.

Un tirage au sort désignera les 40 gagnants d'un chèque cadeau de 20€, à utiliser dans les commerces quimpérois.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 - DATE ET DURÉE

Le jeu se déroule du 20 septembre 2025 au 24 septembre 2024 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

4-1- Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures et mineurs de plus de 16 ans

Ne sont pas autorisés à participer au jeu, les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu. Chaque participant sera invité à donner son : nom, prénom et adresse électronique.

4-2 Validité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout story Instagram qui ne respecterait pas le règlement, notamment toute publication incomplète ou illisible.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu parmi les votants à l'aide d'un logiciel informatique à l'issue de la période de vote.

ARTICLE 6 - DÉSIGNATION DES LOTS

Les lots seront attribués de manière aléatoire par logiciel informatique parmi les gagnants tirés au sort.

ARTICLE 7 - INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

Le nom des gagnants sera rendu public lors de la cérémonie de remise des lots.

ARTICLE 8 - REMISE OU RETRAIT DES LOTS

À l'issue du tirage au sort, les gagnants seront informés par messagerie Instagram et seront invités à recevoir leur lot dans les bureaux du service Economie de la Mairie de Quimper, aux horaires d'ouverture, jusqu'au 30 octobre 2024.

Si l'adresse de messagerie est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être .

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 - OPÉRATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

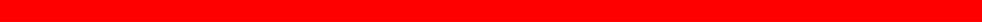
ARTICLE 10 - DONNÉES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : contact@quimper.bzh

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre



du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

ARTICLE 12 - CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à mentionner

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.